

L'économie sociale et solidaire n'est pas le modèle que l'on croit

Agnès Verdier-Molinié: « Se prépare une loi typiquement de gauche, dont l'objectif est de promouvoir le projet vertueux d'une économie débarrassée de la dictature de la lucrativité »

Dans sa dernière étude, dont l'Opinion publie en avant première des extraits, iFRAP s'intéresse à l'économie sociale et solidaire (ESS). Pesant plus de 10% du PIB, cette économie des mutuelles, coopératives et associations va bientôt être sanctuarisée par une loi. « Une loi typiquement de gauche, dont l'objectif est de promouvoir le projet vertueux d'une économie débarrassée de la dictature de la lucrativité, une loi encombrée de prosélytisme, qui plonge ses références doctrinales dans une histoire datant d'un siècle et demi - et qui nous y ramène... », souligne la fondation sous la plume de Bertrand Nouel. Son inquiétude : l'opposition créée entre économie sociale et solidaire et économie de marché, qui se traduit par l'exclusion de cette dernière d'avantages réservés à l'ESS, et de discriminations qui nuisent au développement d'une économie de marché dynamique.

« Il n'est pas question de mettre en cause l'importance de l'économie sociale et solidaire et particulièrement de l'apport essentiel des associations, que ce soit dans le cadre de la vie locale ou dans les domaines social et médico-social qui représentent d'ailleurs 40% de leurs ressources. Les associations remplissent, du point de vue de la cohésion sociale, de la motivation de ses acteurs et de la qualité de vie un rôle qu'elles sont seules à pouvoir remplir. Mais il ne s'ensuit pas qu'il ne faille pas scruter avec beaucoup d'attention l'usage fait des fonds publics pour des buts qui ne méritent pas les sommes qui leur sont consacrées, ou dans le cadre d'aides qui relèvent trop souvent du clientélisme.

Subventions et avantages fiscaux pour les associations

« 21 milliards de subventions aux associations ! Soit plus d'un tiers du rendement de l'impôt sur le revenu, pas loin des deux tiers du budget de la défense, ou encore plus de 7% des ressources fiscales de l'Etat. Du point de vue de l'emploi, ces subventions sont supérieures aux allègements de charges sociales sur les bas salaires. Certes, les subventions n'ont pas pour seul objet de favoriser l'emploi, mais servir d'outil pour l'emploi est quand même la justification principale de la nouvelle loi sur l'économie sociale et solidaire. La comparaison n'est de ce point de vue pas à l'avantage des subventions : 21 milliards pour 1,8 million de salariés contre 20 milliards pour entre 9 et 10 millions de salariés et sauver entre 500 000 et 800 000 emplois. Sans compter les avantages dont bénéficient les associations en tant qu'acteurs du secteur non marchand dans le cadre des emplois aidés : l'Etat participe à hauteur de 75%, voire 95% du smic contre 35% dans le secteur marchand. Ces avantages ne sont pas comptabilisés dans les subventions. De plus, les associations ne paient ni impôt sur les sociétés ni TVA, tout du moins lorsqu'elles ne réalisent pas de bénéfices commerciaux.

Tout ceci n'a pas empêché le secteur associatif employeur de se plaindre amèrement de ne pas pouvoir participer à la distribution de la manne prévue des 20 milliards du CICE du fait qu'il s'agit d'un crédit d'impôt sur les sociétés, lesquels n'est pas acquitté par les associations en question. [...]

Plutôt des dons privés que des subventions publiques

« N'est-il pas préférable, toutes les fois que cela a un sens, de compter plus sur des dons privés et le mécénat, que sur des subventions publiques reposant sur la fiscalité ? Dans le premier cas, le caractère volontaire du don assure que l'initiative de l'association rencontre les besoins ou désirs du public. Dans le second,

on est dépendant du jugement arbitraire des administrations, lesquelles prennent l'initiative de là où elles jugent utile de faire porter leurs aides, sans que l'on sache a priori si leurs décisions vont rencontrer les désirs du public, et avec le risque de la complaisance et du clientélisme. C'est au fond le débat classique sur le rôle de l'État, toujours aussi classiquement réglé en France en faveur de l'État, au contraire du modèle américain.

Le modèle français a aussi l'inconvénient de favoriser la manifestation d'exigences mal placées des bénéficiaires d'aides publiques à l'égard des administrations.

Nous sommes quant à nous bien plus favorables au modèle américain, qui repose bien davantage sur les dons et legs privés que sur le financement public (qui par exemple finance la protection sociale à hauteur de 16% contre 25% en moyenne dans l'Union Européenne). La différence essentielle entre les fiscalités française et américaine des dons et legs est l'absence de limite de déductibilité, sachant toutefois que seules les associations poursuivant un but d'intérêt général peuvent se prévaloir de ce régime, par opposition à celles dont l'activité est tournée vers l'intérêt de leurs membres. D'où le rôle majeur des grandes fondations comme Gates, Ford, Getty...

De toute façon, les acteurs de l'ESS sont conscients des insuffisances de la culture de la subvention, qui empêche de "se constituer des fonds propres" nécessaires, comme le précise Nadia Bellaoui : "La culture de la subvention est celle du budget à l'équilibre et ne laisse pas la possibilité aux associations de constituer les réserves à partir de leurs financements non consommés". Mais pour le moment les associations tentent de se tourner vers les recettes des activités privées ou publiques provenant

« 21 milliards de subventions aux associations ! Tout ceci n'a pas empêché le secteur associatif employeur de se plaindre amèrement de ne pas pouvoir participer à la distribution de la manne prévue des 20 milliards du CICE... »



des commandes et appels d'offres, plutôt que vers les dons et le mécénat.

Pas de privilèges indus contre l'économie de marché

« Avec la nouvelle loi, le législateur a l'ambition de réunir sous une seule appellation un ensemble hétéroclite d'acteurs dont l'unité apparente tient à un historique lointain que le développement économique a rendu en grande partie caduc. Non seulement ces acteurs rencontrent des problèmes de nature différente, mais de plus les critères qui sont censés les réunir sont bien davantage idéologiques qu'économiquement fondés.

Au prix d'une dilution prononcée dans l'économie de marché, l'organisation du système mutualiste paraît stabilisée, particulièrement s'agissant du secteur de l'assurance, de sorte que la cohabitation entre mutuelles et entreprises commerciales est devenue paisible. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les coopératives lorsque leur gigantisme les écarte des principes traditionnels de l'économie solidaire, ce qui les conduit s'affronter aux entreprises commerciales en profitant en particulier de privilèges fiscaux (2,5 milliards d'euros) injustifiés. Cette question n'est malheureusement pas en voie de règlement, la loi nouvelle restant muette à ce sujet, alors qu'il faudrait limiter l'application du régime de l'économie sociale et solidaire en fonction de la taille des coopératives.

La problématique des associations est tout autre. Il s'agit pour elles de faire face à la diminution constante et inéluctable des subventions publiques. Mais demander à l'Etat d'assurer leurs fonds propres n'est pas la solution, non plus que créer un secteur réservé comme le fait la loi nouvelle. Il faut d'une part bien davantage miser sur l'épargne privée en facilitant la défiscalisation des dons et legs, et d'autre part concentrer les subventions publiques sur les activités dites d'"utilité sociale" qui devrait être le critère fondamental. L'activité des associations ne peut pas se résumer à s'extraire de l'économie de marché, et nous estimons que le législateur fait fausse route en voulant "insuffler les valeurs de l'économie sociale et solidaire à l'économie classique", dans la mesure ces valeurs se définissent comme le "projet vertueux" consistant à refuser tout critère de rentabilité. Cela se traduit entre autres par des salaires nettement inférieurs à ceux du secteur commercial et par des recours artificiellement gonflés aux "emplois d'avenir", si mal nommés, et autres contrats aidés qui sont tout sauf le signe d'une économie dynamique.

L'opposition de nature idéologique entre lucrativité et absence de lucrativité est un leurre, comme le soulignent de nombreux organismes internationaux. On reconnaît en fait dans la loi nouvelle l'aversion idéologique pour l'actionnariat et les dividendes. Contentons-nous ici de rappeler que le secteur commercial qui se trouve en concurrence avec les associations est composé de petites, voire très petites entreprises étrangères au monde de la finance et qui ne distribuent pas de dividendes... La non lucrativité n'est pas gage de vertu et "ne lave pas plus blanc", et ne justifie certainement pas les distorsions de concurrence. »

Agnès Verdier-Molinié, Bertrand Nouel



L'ESS, un modèle ?

« L'économie sociale et solidaire : un modèle ? » est la dernière publication de l'iFRAP rédigée par Bertrand Nouel. Cette fondation est un think tank libéral dont le but est de réaliser des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein-emploi et le développement économique. Elle est dirigée par Agnès Verdier-Molinié.